

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_007 | Onanisme. Perfectionnement de l'espèce. Police médicale allemande et anglaise.CollectionBoite_007-9-chem | Police médicale française. ItemClément Victor Prunelle. De la médecine politique en général et de son objet, Montpellier, J. Martel, 1814 \(Fac. Méd.: 5733\) \[fiche dactylographiée\]](#)

Clément Victor Prunelle. De la médecine politique en général et de son objet, Montpellier, J. Martel, 1814 (Fac. Méd.: 5733) [fiche dactylographiée]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb007_f0409

SourceBoite_007-9-chem | Police médicale française.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Prunelle, Clément Victor](#)

Références bibliographiques[Prunelle, De la Médecine politique en général et de son objet](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31156356m>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Prunelle, Clément-Victor-François-Gabriel (1777-06-22 -- 1777-06-22)
TITRE De la Médecine politique en général et de son objet ; de la
médecine légale en particulier, de son origine, de ses
progrès et des secours qu'elle fournit au magistrat dans
l'exercice de ses fonctions, discours... par M. Prunelle,...
LIEU DE PUBLICATION Montpellier
DATE 1814
EDITEUR Montpellier : impr. de J. Martel aîné , 1814

Clément Victor PRUNELLE, De la médecine politique en général et de son objet, Montpellier, J. Martel, 1814 (Fac. Méd.: 5733).

- P. 1 La connaissance approfondie de l'organisme animal, celle des corps qui exercent sur les nôtres une influence salutaire ou nuisible, ne sont pas seulement utiles pour arriver à découvrir la nature des maladies, et à trouver les moyens capables de les guérir ou d'en prévenir le développement dans chaque membre de la société, qu'elles peuvent affliger. Ces connaissances deviennent encore, j'ose le dire, plus nécessaires lorsque les rapports de la médecine deviennent plus étendus, et que cette science ne se contentant pas d'être simplement utile à l'individu, s'applique aux besoins du corps social et vient seconder les législateurs et les magistrats dans leurs conceptions les plus grandes, dans leurs devoirs les plus sacrés. C'est en effet/la médecine et des idées qu'elle fournit sur la nature et sur les véritables besoins de l'homme, que le législateur emprunte les principes d'un grand nombre de lois, et c'est encore elle qui dirige souvent le magistrat dans l'application des lois elles-mêmes. Il se forme donc alors comme une espèce de science moyenne entre la Législation et la Médecine; science qui semblerait appartenir à la fois à l'une et à l'autre, et qui rentre cependant d'une manière essentielle dans notre domaine. Cette science, que j'appelle Médecine-politique, est, à proprement parler, le résultat des rapports qui peuvent exister entre les institutions sociales et la nature humaine; elle se compose de l'application continuelle des vrais principes de notre art à l'entretien de la santé publique et à l'administration de la justice. Elle a donc pour objet la conservation de la société, la tranquillité des états, et par suite la liberté, la fortune, la vie et l'honneur de chaque membre du corps social. Les lois elles-mêmes n'ont pas d'autre but à atteindre, et l'association qu'elles contractent avec la médecine pour y parvenir plus sûrement, forme, sans contredit, l'une des plus belles prérogatives de notre profession, comme elle fait l'une des attributions les plus nobles de celui qui l'exerce.
- / de
- P. 2 Conservation et tranquillité; tel est l'objet général de la législation, tel est également celui de la Médecine-politique, dont l'exercice devient ainsi l'une des sources principales du bonheur public. Les moindres actions, les moindres mouvements de l'homme civilisé en réclament l'usage, depuis l'instant de la conception, jusqu'à l'époque où les principes dont se composait sa frêle machine se séparent... Celui qui s'occupe de la médecine considérée sous ce rapport, revêt, en quelque sorte, le caractère sacré de magistrat; et certes cette magistrature n'est pas la moins honorable et la moins utile, puisqu'elle a en vue la sécurité de l'homme vertueux et le bonheur de l'humanité toute entière.
- P. 3 La Médecine-politique, relativement à ce double but, se divise en deux branches distinctes: la Médecine légale qui s'occupe d'éclairer le magistrat dans l'interprétation des diverses questions de droit qui peuvent avoir quelques rapports avec les connaissances du médecin, et la Police médicale qui fournit au gouvernement les principes de toutes les lois et règlements relatifs à la santé publique.



